

Commune de **SAINT-JACQUES-DES-BLATS**

Département du Cantal



PROCEDURE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EU

Notice explicative pour l'examen au cas par cas



OCTOBRE 2016

2015-04

C2EA
222 – 224 Boulevard Gustave Flaubert
63 000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 19 02 75



I. INTRODUCTION

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 (applicable depuis le 1er janvier 2013), relatif à l'évaluation de certains plans et documents pouvant avoir une incidence sur l'environnement, a modifié le Code de l'Environnement. Ce dernier instaure ainsi une procédure d'avis de l'autorité environnementale.

En effet, Selon l'Article R122-17 du Code de l'Environnement, **l'élaboration des zonages d'assainissement, leur révision ou bien leur modification sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas**, en application du II, du second alinéa du IV.

L'objectif de la procédure est ainsi d'identifier, en amont, les projets susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de relever d'une étude d'impact.

Le Maître d'ouvrage doit donc déposer une demande d'avis auprès de l'Autorité Environnementale (Dreal) pour justifier la nécessité ou non de réaliser cette évaluation Environnementale de son zonage d'assainissement.

II. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EU DE SAINT-JACQUES-DES-BLATS

II.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Les objectifs de l'établissement du zonage d'assainissement sont, sur le plan technique :

- l'optimisation des choix d'assainissement au regard des différentes contraintes;
- la revalorisation de l'assainissement non collectif en tant que technique épuratoire, alternative et intéressante sur le plan économique et environnemental ;
- l'identification des zones d'assainissement collectif ;
- la délimitation fine des périmètres d'agglomération au sens assainissement;
- l'évaluation des flux raccordables sur les ouvrages collectifs ;
- la précision des zones d'intervention des services publics d'assainissement collectif et non collectif (lisibilité du service public).

En outre le zonage permet sur le plan stratégique :

- la cohérence des politiques communales en matière d'assainissement c'est à dire l'adéquation entre les besoins de développement et la capacité des équipements publics ;
- la limitation et la maîtrise des coûts de l'assainissement collectif.

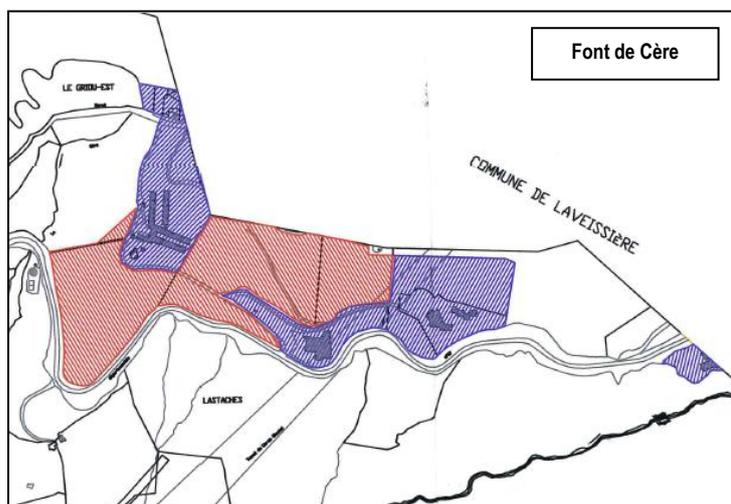
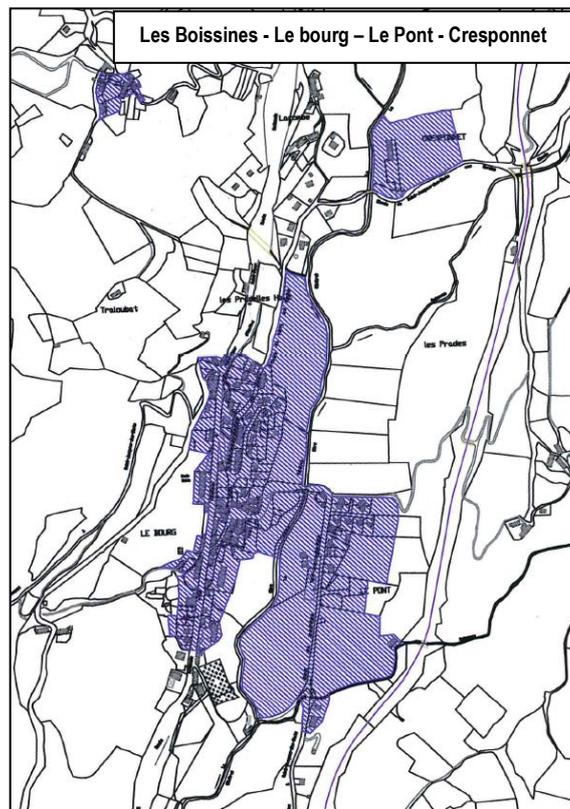
II.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ACTUEL (EN COURS DE VALIDITE)

II.2.1- ZONAGE DES EAUX USEES

La commune de St-Jacques-des-Blats a réalisé son étude de zonage d'assainissement en 2005. Elle l'a actualisée une 1ère fois en 2009 suite au projet de remplacement de sa station d'épuration du bourg, puis une 2nd fois en 2013 parallèlement à la modification de son PLU.

Le zonage d'assainissement avait été tracé à la parcelle. Ainsi, Les Boissines, Cresponnet, le bourg, le Pont et Font de Cère avaient été classés en assainissement collectif.

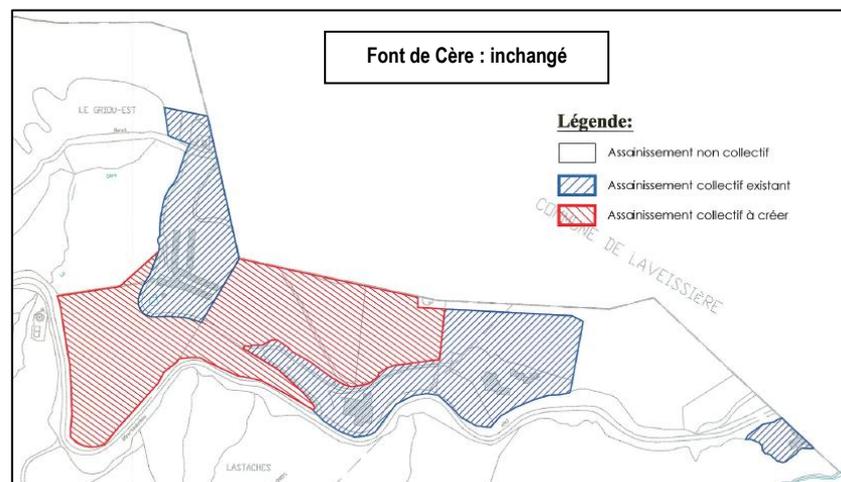
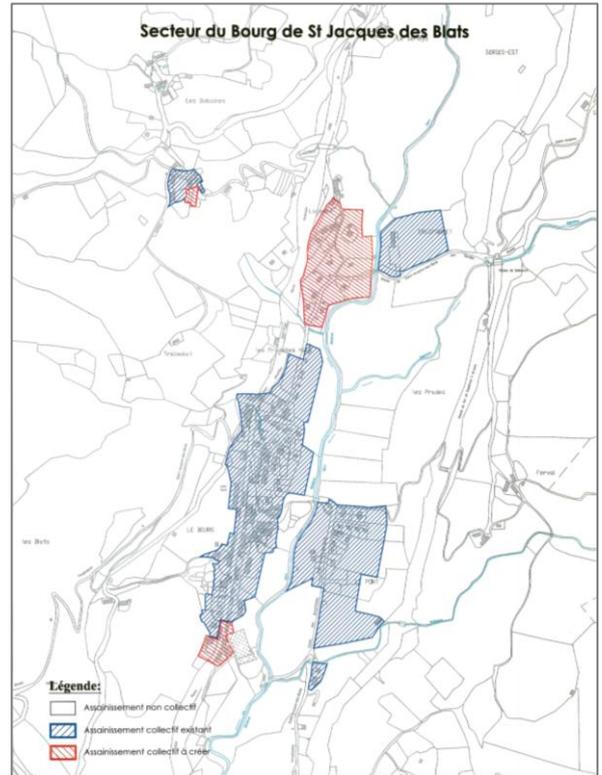
Le plan de zonage de 2013 est présenté ci-contre :



II.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROJETE

Suite à la pression d'administrés du secteur de Lacombe, la collectivité a souhaité relancer une réflexion sur ce secteur en développement, situé à proximité du bourg. Le raccordement de ce secteur sur le réseau du bourg a été retenu à l'issue de l'étude, sans toutefois le Beausite (centre de vacances). Une actualisation du zonage d'assainissement est donc nécessaire.

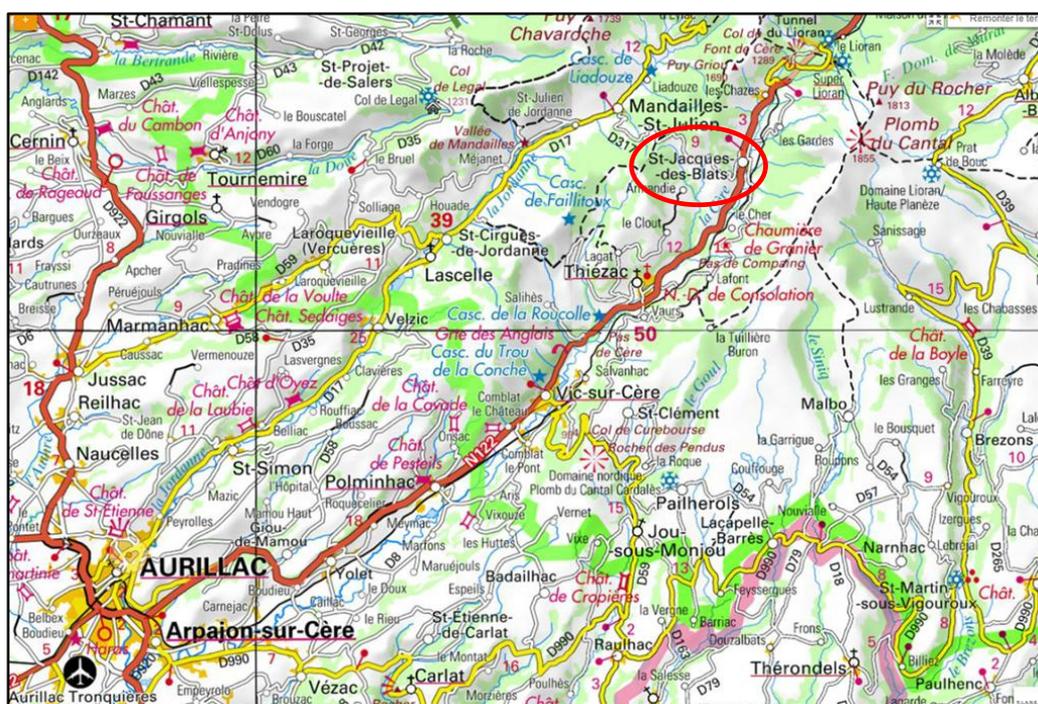
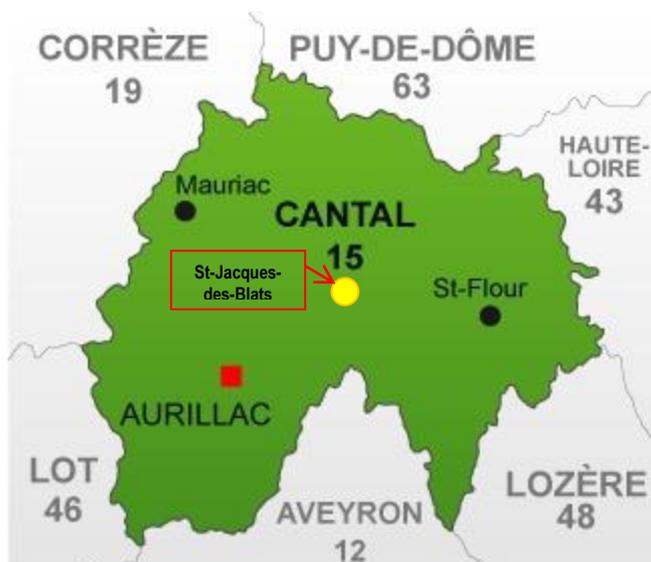
Quelques modifications ont été apportées par ailleurs (aux Boissines, bourg sud, le long de la Cère...) pour caler la carte de zonage sur le document d'urbanisme.



III. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EU

III.1 SITUATION

La commune de Saint-Jacques-des-Blats est située au centre du département du Cantal, à une trentaine de kilomètres au N/E d'Aurillac, dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Sa superficie est de 31,48 km² pour une population permanente de 325 habitants en 2012 soit une densité de 10 hab/km² en 2012.



III.2 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de Saint-Jacques-des-Blats appartient aux bassins versant de la Cère, affluent de la Dordogne.

Qualité :

Le SAGE Dordogne Amont est en cours d'élaboration. Mais dans le cadre du contrat de rivière Cère, le suivi de la qualité physico-chimique des eaux du bassin versant de la Cère a été réalisé de 1999 à 2006 : La Cère oscille entre la qualité passable à médiocre à Comblat le Pont (Vic S/Cère).

Objectif de qualité :

En application de la Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'eau, les objectifs de qualité définis auparavant par cours d'eau ou tronçon de cours d'eau (1A, 1B, ...) sont remplacés par des objectifs environnementaux définis par masse d'eau. Le SDAGE, adopté fin 2015, propose des objectifs environnementaux par masse d'eau.

D'après le SDAGE Adour Garonne, l'objectif de qualité de :

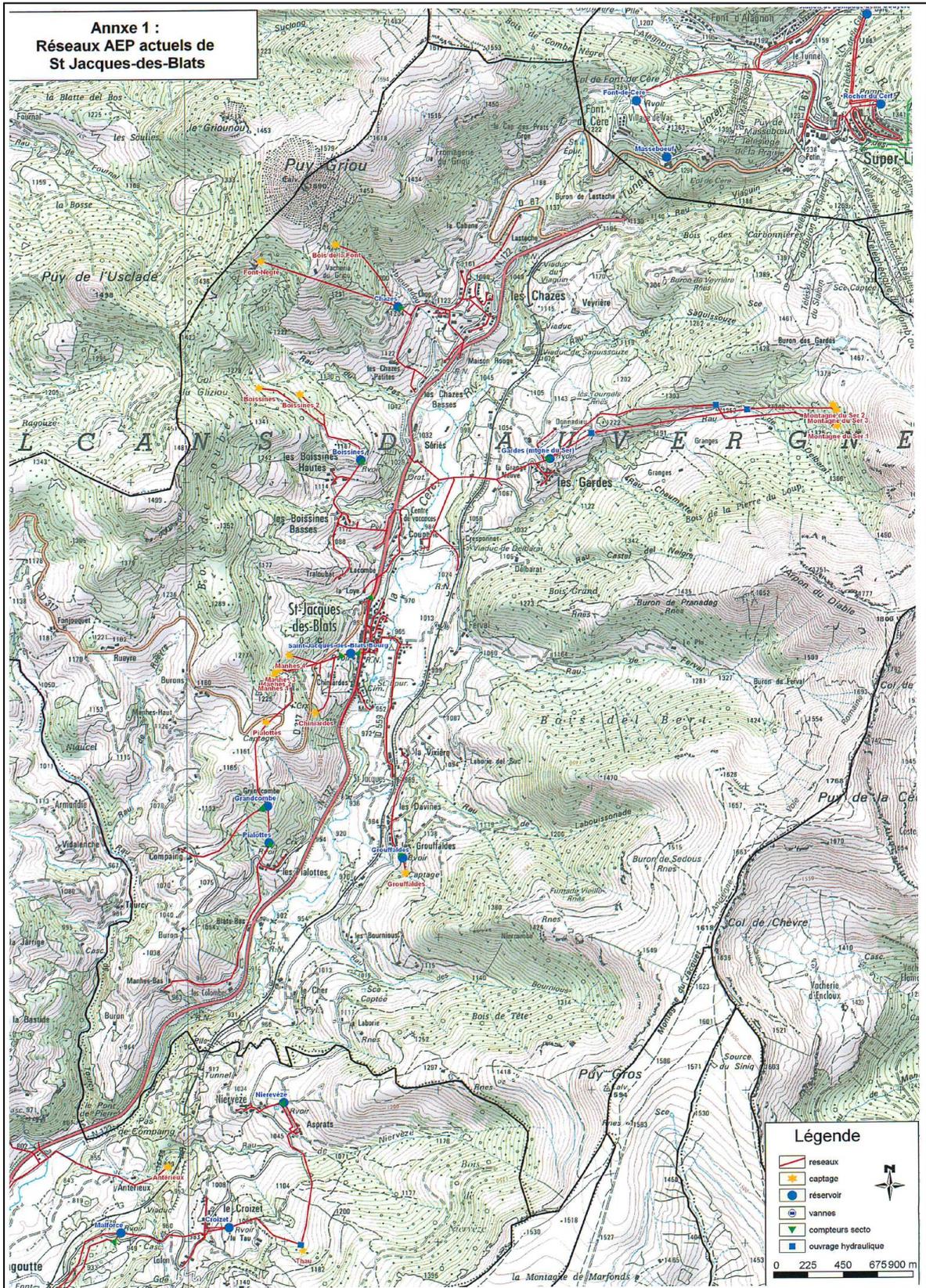
- « La Cère, depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Jordanne », FRFR292, est une masse d'eau dont l'objectif global est le **bon état 2015** ».

III.3 CAPTAGE AEP

La commune de Saint-Jacques-des-Blats possède 9 sources captées pour l'alimentation en eau potable de son territoire. Aucune habitation n'est concernée par un périmètre de protection de ces captages.

Le secteur du Lioran est quant à lui, alimenté par les sources de Cheylats et par la station de pompage de la Gouyère, qui ne sont pas localisées sur la commune. Celles-ci sont exploitées par le Syndicat Mixte du Lioran.

Le plan de situation des captages est présenté page suivante :



III.4 MILIEU NATUREL

La liste des zonages « nature » figure dans le tableau suivant.

Z.N.I.E.F.F. de type 1 (Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)	Nom : Vallon du Viaguin Identifiant SPN : 830020223 Identifiant DREAL : 00190032
	Nom : Vallon de Ferval – Bois Grand Identifiant SPN : 830020222 Identifiant DREAL : 00190033
	Nom : Elanceze et col du Pertus Identifiant SPN : 830020211 Identifiant DREAL : 00190045
	Nom : Falaises de Thiezac Identifiant SPN : 830020210 Identifiant DREAL : 00190029
	Nom : Haute vallée de l'Allagnon – Forêt de Murat Identifiant SPN : 830005529 Identifiant DREAL : 00190030
	Nom : Puy Mary Identifiant SPN : 830001053 Identifiant DREAL : 00190006
	Nom : Plomb du Cantal et Prat de Bouc Identifiant SPN : 830001052 Identifiant DREAL : 00190005
Z.N.I.E.F.F. de type 2 du Cantal	Nom : Monts du Cantal
Natura 2000	Nom : Site de Compaing Identifiant Européen : FR8302016
	Nom : Lacs et rivières à loutres Identifiant Européen : FR8301095
	Nom : Massif Cantalien Identifiant Européen : FR8301055
Z.P.S. (Zone de Protection Spéciale de l'Auvergne)	Nom : Monts et Plomb du Cantal
Z.I.C.O. (Zone Importante pour la Protection Spéciale des Oiseaux)	Nom : Monts et Plomb du Cantal

Ces zonages réglementaires ne sont toutefois pas contraignants vis-à-vis de l'assainissement, excepté les zones NATURA 2000. Ces zonages peuvent être contraignants vis-à-vis de projets d'assainissement en autre (station d'épuration). En effet, la présence de ces zones implique la réalisation d'un document d'incidence des projets sur ces zones à protéger. L'étude d'incidence doit démontrer que les projets n'ont pas d'impact sur ces zones sensibles.

III.5 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3 secteurs sont équipés d'un système d'assainissement collectif :

❖ Les Boissines Basses

Ce hameau est collecté par un réseau unitaire à une fosse septique de 6 m³ suivi d'un épandage datant de 1999. 7 habitations sont actuellement raccordées à ce dispositif de traitement.

❖ Font de Cère

Ce secteur (3 centres de vacances et quelques chalets individuels) est raccordé au réseau collectif du Lioran via 2 postes de refoulement mis en place en 1996. Le réseau est géré par le Syndicat Mixte du Lioran.

❖ Le bourg

Mise en service en 2011, l'unité de traitement existante est un Bio disque d'une capacité de 700 EH adapté aux variations saisonnières. Les effluents de l'ensemble du bourg sont actuellement collectés par un réseau d'eaux usées. Les 6 appartements du Cresponnet sont également raccordés.

Concernant le fonctionnement de la station d'épuration du bourg, la MAGE a réalisé un bilan 24H en Février 2016, en période de pointe hivernale. Celui-ci rapporte les observations suivantes :

- L'ensemencement des disques biologiques est moyen – Le biofilm est en train d'être lessivé dans le milieu des disques : dû à l'arrivée importante d'eaux claires parasites,
- le jour du bilan, la station d'épuration était en surcharge hydraulique. Elle a fonctionné à 178% de sa capacité nominale hydraulique – la quantité d'eaux claires parasites a été estimée entre 77 et 83% soit 144 à 156 m³/j le jour du bilan (selon la méthode retenue) – mais en période pluvieuse -
- le jour du bilan, la station d'épuration était en sous-charge organique. Elle a fonctionné à 37% de sa capacité organique nominale,
- Production de boues importante
- Performances épuratoires correctes

⇒ La surcharge hydraulique de la station entraîne de nombreux dysfonctionnements. La collectivité doit engager des travaux pour réduire ses eaux claires parasites dans ses réseaux d'assainissement.

Concernant sa capacité, le projet de construction de la station en 2009 prévoyait, en situation future (développement de la commune) le raccordement de 700 EH.

III.6 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le restant des habitations fonctionne en assainissement non collectif y compris le hameau des Chazes dont l'assainissement regroupé a été réalisé en 2012, collectant 10 à 15 habitations regroupées en association syndicale.

183 habitations situées en périphérie du bourg et dans des lieux-dits ne sont pas raccordées au réseau communal.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C), porté par la Communauté de Commune Cère et Goul en Carladès, a réalisé depuis 2008 le diagnostic de 170 installations d'assainissement non collectif dont 43 neuves : 81 installations ont été classées non conformes de priorité 1 soit 47%.

Une étude des sols avaient été réalisée dans le cadre de la réalisation de la 1^{ère} étude de zonage d'assainissement (2005) sur plusieurs secteurs fonctionnant en assainissement non collectif : Les Boissines hautes, Les Gardes et Les Grouffaldes. Celle-ci montrait que la mise en œuvre de dispositif d'assainissement non collectif était possible en tenant compte des contraintes existantes. La contrainte majeure sur la commune est la faible perméabilité des sols (dû la géologie du secteur).

- Lorsque la perméabilité est trop faible, la mise en place de filière sur sol reconstitué est nécessaire (filtre à sable drainé vertical en filière classique),
- Lorsque la roche est à faible profondeur, la mise en place de filière sur sol reconstitué, surélevée est nécessaire (filtre à sable drainé vertical surélevé, en filière classique).

Les cartes d'aptitudes des sols sont rappelées en annexes.

IV. -PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT MODIFIE.

IV.1 DIMINUTION DU REJET DIFFUS DES EAUX USEES TRAITEES

Le nouveau zonage d'assainissement de la commune de St-Jacques-des-Blats augmente légèrement la surface en assainissement collectif : le secteur de Lacombe a été ajouté dans le zonage collectif ainsi que le secteur du bourg Sud (Les Barèges) et 2 parcelles aux Boissines.

Il y a donc moins d'habitations en assainissement non collectif sur la commune.

⇒ Ce nouveau zonage permet ainsi de diminuer les rejets diffus d'eaux usées traités au milieu naturel.

IV.2 AUGMENTATION DU VOLUME D'EFFLUENT A TRAITER A LA STATION D'EPURATION DU BOURG

Le raccordement du secteur de Lacombe et des Barèges va permettre de collecter 16 habitations **soit environ 22 EH supplémentaires** (Sachant que 1 habitant de St Jacques des Blats = 0.66 EH (consomme en moyenne < 100l/j)).

Le PLU permet encore le développement de la commune sur certaines zones. Ainsi, à moyen et plus long terme, une vingtaine d'habitations pourront se construire (toutes déjà situées dans le zonage collectif de 2013).

Ce zonage d'assainissement permettra le raccordement de 32 nouvelles habitations soit 45 EH supplémentaires.

En raison de l'accroissement important de la population en période estivale et hivernale, l'unité de traitement a été réhabilitée en 2011 et sa capacité de traitement est passée à 700 EH.

L'extension de la zone d'assainissement collectif vers Lacombe n'entraînera pas d'incidence significative du fonctionnement de la station de traitement puisque la station fonctionne en sous-charge organique. Il n'y aura donc pas d'incidence sur la qualité du rejet de la station de traitement du bourg due à la modification du zonage d'assainissement.

Toutefois, le volume important d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP = 77% du volume des effluents transitant dans les réseaux – *données dernier bilan 24H sur la station d'épuration réalisé par la MAGE en Février 2016*) est par contre une cause de perturbation du fonctionnement de l'unité de traitement. Ce volume d'ECP est lié à l'âge du réseau (plus un réseau est ancien, plus il est en mauvais état, plus il draine des ECP), mais il est aussi lié au linéaire de réseau (plus un réseau est long, plus il a de probabilité de drainer des ECP).

Mais le programme de travaux qu'avait proposé l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement devrait permettre de diminuer ce volume d'ECP (si la commune le réalise).

IV.4 INCIDENCE DU FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'ensemble du parc des installations d'assainissement non collectif est régulièrement contrôlé par le Service d'Assainissement Non Collectif (SPAN). Ces contrôles réguliers (tous les 5 ans), permettent de mettre en évidence des non conformités (points noirs) et d'inciter les propriétaires concernés à réaliser des travaux sur leur installation. Les propriétaires ont généralement un délai de 4 ans pour se mettre en conformité mais ce délai est ramené à 1 an en cas de vente et 1 an si l'installation présente un risque pour la santé et/ou pour l'environnement.

Si les installations d'assainissement non collectif sont aux normes, si les traitements des eaux usées d'origine domestique sont bien réalisés et bien entretenus (fréquences de vidanges bien respectées), alors les risques pour l'environnement sont minimisés.

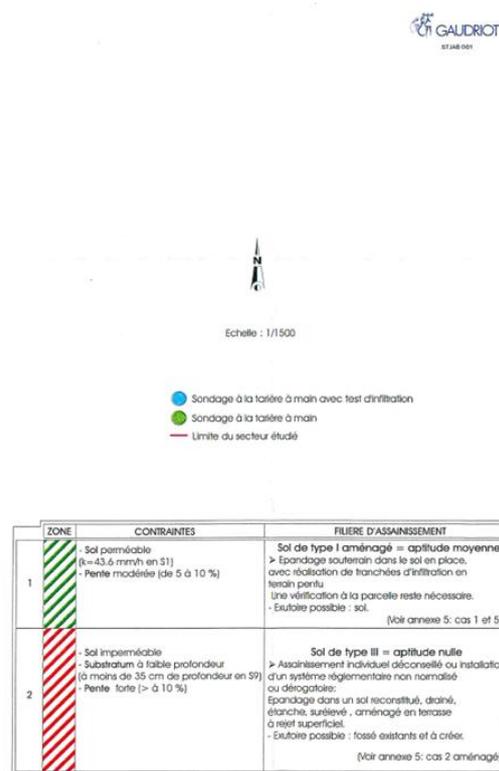
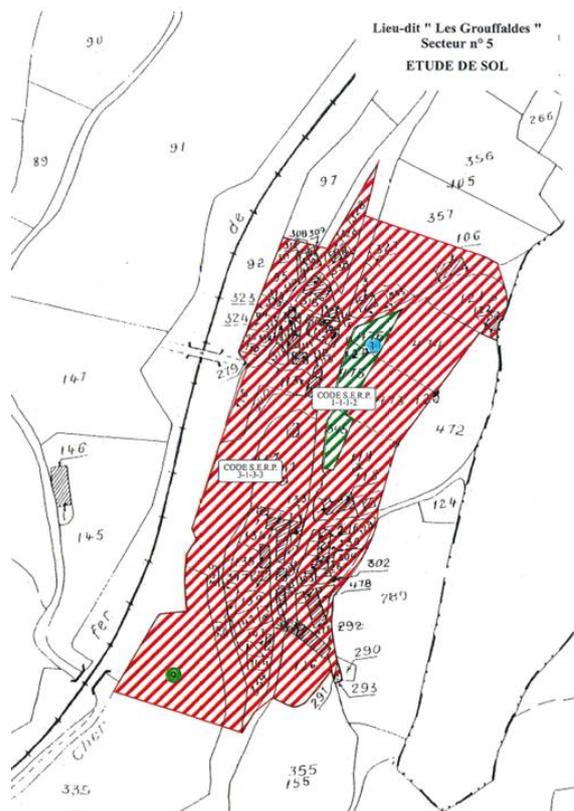
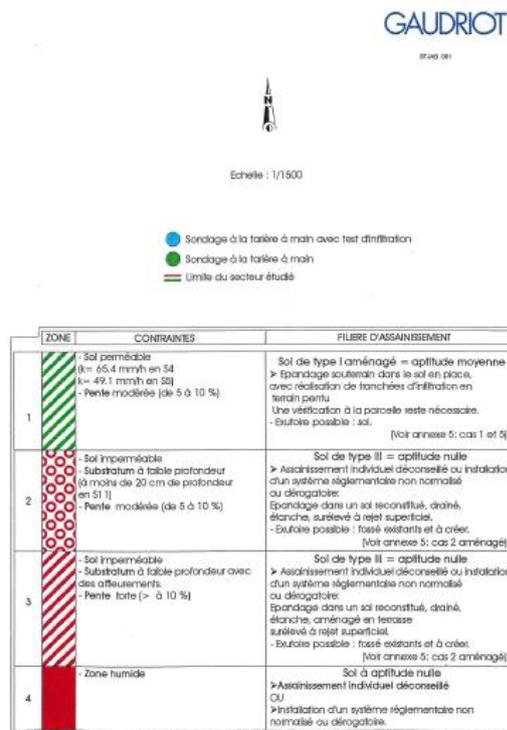
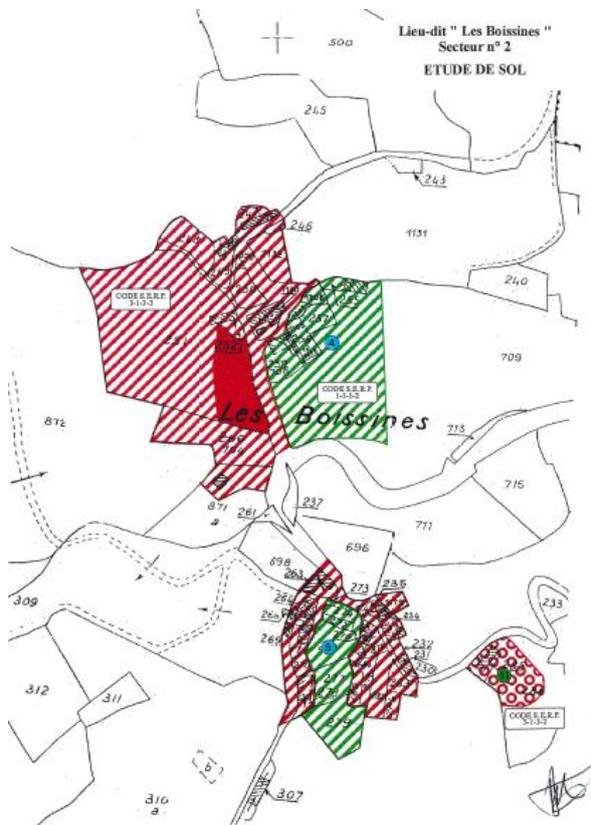
V. CONCLUSION

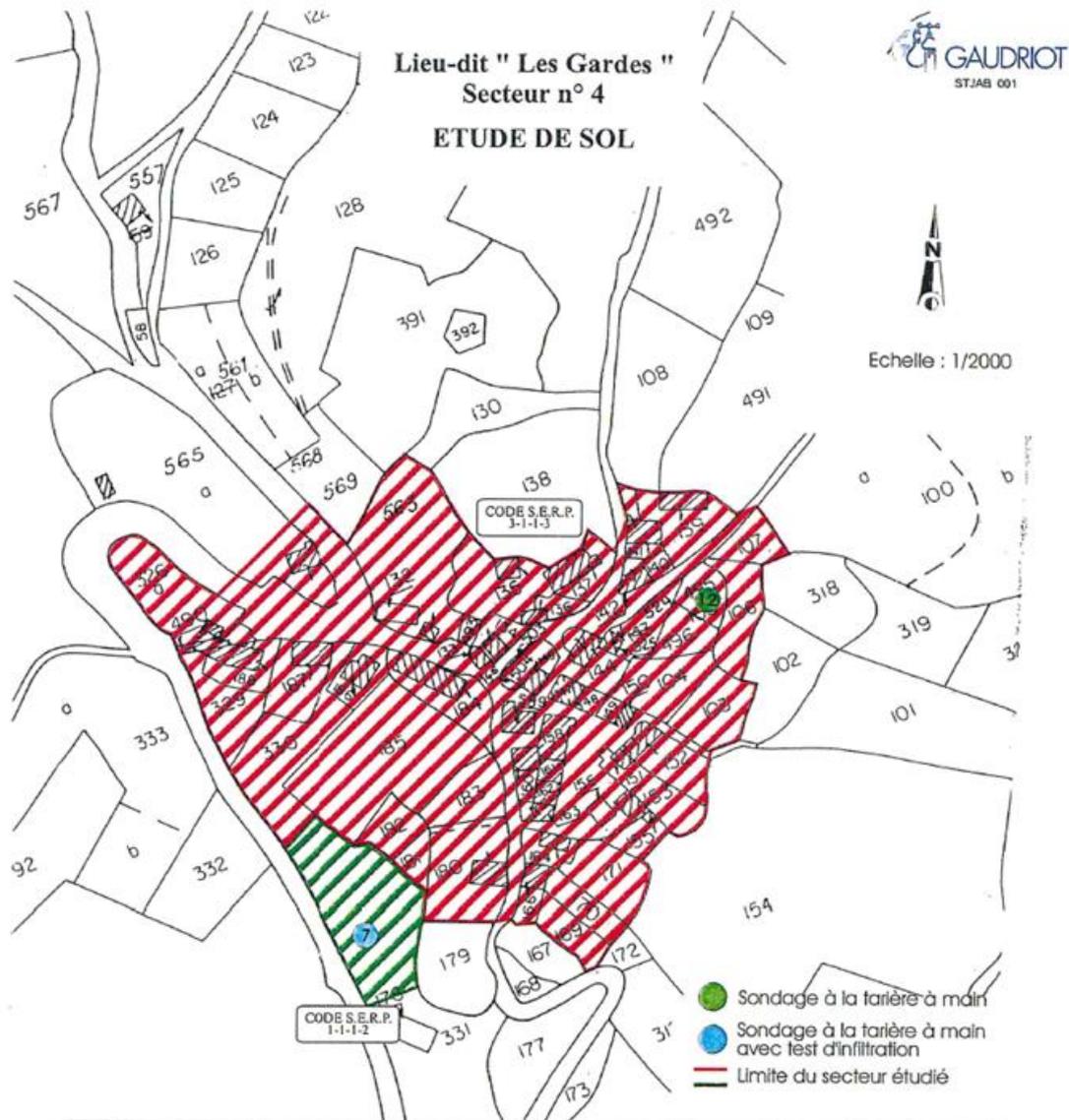
La modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif est conforme au zonage du Plan Local d'Urbanisme.

Selon les éléments précédents, il apparaît que ce zonage d'assainissement n'aura pas d'incidence sur l'environnement ou la santé humaine.

VI. ANNEXES

VI.1 ANNEXE 1 : APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ETUDE 2005





ZONE	CONTRAINTES	FILIERE D'ASSAINISSEMENT
1	<ul style="list-style-type: none"> - Sol perméable (k=38.2 mm/h en S7) - Pente modérée (de 5 à 10 %) 	<p>Sol de type I aménagé = aptitude moyenne</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Epandage souterrain dans le sol en place, avec réalisation de tranchées d'infiltration en terrain pentu Une vérification à la parcelle reste nécessaire. - Exutoire possible : sol. <p style="text-align: right;">(Voir annexe 5: cas 1 et 5)</p>
2	<ul style="list-style-type: none"> - Sol imperméable (trop argileux) - Pente forte (> à 10 %) 	<p>Sol de type III = aptitude nulle</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Assainissement individuel déconseillé ou installation d'un système réglementaire non normalisé ou dérogatoire: Epandage dans un sol reconstitué, drainé, étanche, aménagé en terrasse à rejet superficiel. - Exutoire possible : fossés existants et à créer. <p style="text-align: right;">(Voir annexe 5: cas 2 aménagé)</p>